



## Congés pour un seul colocataire du fait du propriétaire

Par **B.Deleg**, le **17/09/2024** à **12:54**

Nous avons actuellement un logement occupé par 4 colocataires avec 4 baux INDIVIDUELS (Statut LMNP) .

Nous aimerions résilier le bail d'un locataire pour reprise de la chambre par notre fils en Janvier 2025 à son retour d'Australie. Le bail individuel, en date du 13/01/2018, du locataire concerné stipule la jouissance exclusive d'une chambre et la jouissance commune des autres parties du logement.

La résiliation d'un seul colocataire est-elle possible ?

Par **Isadore**, le **17/09/2024** à **13:55**

Bonjour,

[quote]

La résiliation d'un seul colocataire est-elle possible ?

[/quote]

Oui, et d'ailleurs recommandée si votre fils n'aura pas l'usage de tout l'appartement. Il serait mal venu de mettre à la porte 4 locataires pour en reprendre 3 autres derrière.

Veillez à ce que le congé respecte toutes les formes légales. Si vous voulez éviter de prendre des risques demandez à un commissaire de justice ("huissier") de s'en occuper. Il ne fera pas d'erreur, et s'il en fait une son assurance responsabilité civile vous dédommagera.